



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Réception des soumissions – Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>Remise d’une soumission au bureau : Environnement et Changement climatique Canada Édifice Queen Square Réception, 15^e étage 45, promenade Alderney Dartmouth, Nouvelle-Écosse B2Y 2N6</p> <p>Envoi d’une soumission par messagerie ou par la poste : Environnement et Changement climatique Canada Édifice Queen Square Salle du courrier, 16^e étage 45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Titre Évaluation des incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador, au siècle dernier</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000033615/B</p>		
	<p>Date of bid solicitation/Date de la demande de soumissions 2017-12-18</p>		
	<p>Bid solicitation closes - La demande de soumissions prend fin at – à 14 h on – le 2018-01-09</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l’Atlantique</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Jennifer Legere Courriel : jennifer.legere@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-9940</p>	<p>Fax No. – N° de Fax s.o.</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Consulter l’Énoncé des travaux dans le présent document.</p>		
	<p>Destination - of Services / Destination des services Environnement et Changement climatique Canada Consulter l’Énoncé des travaux dans le présent document.</p>		
	<p>Security / Sécurité Le soumissionnaire retenu doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité avant l’attribution du contrat.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’Entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’Entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Résumé
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire - Soumission concurrentielle
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Financement maximal

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES SOUMISSIONS ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

Pièces jointes 1 Partie 4, Critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

TITRE : Évaluation des incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation, critères d'évaluation technique et financière des soumissions et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : renferme les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent se soumettre;
- Partie 7 Contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les critères techniques côtés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et la base de paiement.

2. Résumé

- 2.1 Environnement Canada a un besoin pour un fournisseur de préparer un rapport sur les incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier pour éclairer la planification de la conservation, comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A de la demande de soumissions). La durée du contrat est de la date de l'attribution au 30 juin 2018, avec un période d'option d'un (1) an.
- 2.2 Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tous autres renseignements connexes, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 En ce qui concerne les exigences en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements requis conformément à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Cette exigence n'est pas assujettie aux dispositions des accords d'échange.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui déposent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

Dans le texte, à la section 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : Tout

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :

Supprimer : Tout

Insérer : « d'envoyer sa soumission à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions ».

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours.

À la section 06, Soumissions en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) ».

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) ».

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : Tout

Insérer : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Tout

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise, »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : Tout

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à ECCC **NE** sont **PAS** admises.

3. Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

L'expression « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C., ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Compte tenu des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut qu'aucune réponse ne soit donnée aux demandes reçues après cette date.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Terre-Neuve et Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- L'objectif principal du contrat, ou des objectifs de résultats pour lesquels un contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique.

7. Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 22 000\$ (taxes applicables et périodes d'option en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)

Section II : Soumission financière (un copie papier)

Section III : Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format écologique, notamment imprimer en noir et blanc au lieu d'en couleur, imprimer recto verso/à double face, utiliser des broches ou agrafes au lieu de reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux;
- (3) imprimer recto verso.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire, de façon complète, concise et claire, l'approche qu'ils prendront pour effectuer le travail.

La soumission technique doit aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions dont les soumissionnaires doivent tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la base de paiement/fiche d'évaluation de la soumission financière de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Tous les renseignements ayant trait au prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans

une autre section de la soumission. La soumission doit couvrir la durée prévue du contrat incluant les années d'option.

- 1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :
- (a) leur dénomination sociale;
 - (b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) qu'ils autorisent à communiquer avec le Canada relativement à leur soumission, et tout contrat pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES SOUMISSIONS ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation technique

Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou des employés d'un sous-traitant, ou des Entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire confierait une partie du travail en sous-traitance.

Pour répondre aux exigences décrites dans les présentes, le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre de contrats conclus avec des clients qui n'appartiennent pas à sa propre organisation. Dans le cas d'une coentreprise, l'expérience combinée des parties constituant la coentreprise sera prise en compte dans l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire.

Les éléments d'expérience mentionnés sans données à l'appui pour décrire où et comment ils ont été acquis ne seront pas pris en compte.

Il incombe au soumissionnaire s'assurer qu'un niveau suffisant d'information est inclus dans la proposition pour permettre à l'équipe d'évaluation de faire une évaluation exacte de la soumission.

1.2 Critères d'évaluation technique obligatoires et coté

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.3 Évaluation de la soumission financière

1.3.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens. Le prix total de la soumission pour évaluation sera établi conformément à l'annexe B - Base de paiement

4. Méthode de sélection

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - (iii) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

- (b) Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites ci-dessous. L'évaluation vise à répondre par « Oui » ou « Non » à chacun des énoncés. Les propositions qui reçoivent un « Non » à l'une des exigences obligatoires *ne seront pas* retenues pour l'étape suivante.

Les critères cotés par points seront évalués conformément à l'Énoncé des travaux et se verront attribuer un certain nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Avis aux soumissionnaires : Indiquez, dans la colonne qui concerne chaque critère, le numéro de la page de votre proposition à laquelle figure l'information sur les exigences obligatoires pertinentes.

Exigences obligatoires	N° de page	Oui	Non
<p>Le soumissionnaire doit décrire clairement et de façon concise comment les travaux seront effectués et devrait démontrer que les ressources adéquates sont disponibles (p. ex. capacité logicielle) et devra présenter un plan conforme à l'échéancier associé aux produits livrables.</p>			
<p>Le soumissionnaire doit fournir l'attestation d'un diplôme de premier cycle en sciences et l'attestation d'un diplôme de 2^e cycle pour le chercheur principal. Un des diplômes doit fournir la preuve d'une formation en biologie, en sciences biologiques, en écologie, en zoologie ou dans un domaine connexe. Si ces renseignements ne sont pas clairement indiqués dans le nom du diplôme, alors une lettre de vérification doit être fournie.</p>			
Exigences cotées	N° de page	Nombre de points maximal	Cote
<p>P1. Expérience de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou Le chercheur principal doit démontrer qu'il possède de l'expérience de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou. Le critère mentionné plus haut est coté selon le nombre d'années d'expérience comme suit : Expérience (années) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience approfondie de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou de plus de 5 ans — 10 points ; • Expérience appréciable (de plus de 3 ans, de moins de 5) de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou — 8 points ; • Expérience modérée de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou (de 1 à 3 ans) — 6 points ; • Expérience minimale de la réalisation ou de la surveillance de recherches sur le caribou (< 1 an) — 4 points ; 		/15	

<ul style="list-style-type: none"> • Formation et/ou accréditation seulement — 2 points ; • Aucune expérience — 0 point. 			
<p>P2. Expérience de l'examen des incidences ou des effets cumulatifs Le chercheur principal démontre qu'il possède de l'expérience de l'examen des incidences ou des effets cumulatifs. Le critère ci-dessus est coté selon le nombre d'années d'expérience comme suit :</p> <p>Expérience (années) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience approfondie (5 années ou plus) de l'examen des effets ou des incidences cumulatifs — 10 points ; • Expérience appréciable (plus de 3 ans, moins de 5) de l'examen des incidences ou des effets cumulatifs — 8 points ; • Expérience modérée (de 1 à 3 ans) de l'examen des incidences ou des effets cumulatifs — 6 points ; • Expérience minimale de l'examen des incidences ou des effets cumulatifs (< 1 an) — 4 points ; • Formation et/ou accréditation seulement (aucune expérience directe) — 2 points ; • Aucune expérience — 0 point. 		/15	
<p>P3. Expérience antérieure de travaux sur des espèces, l'écologie ou des écosystèmes du Labrador Le chercheur principal démontre qu'il possède de l'expérience des travaux sur des espèces, l'écologie ou les écosystèmes du Labrador. Le critère ci-dessus est coté selon le nombre d'années d'expérience comme suit :</p> <p>Expérience (années) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience approfondie (5 années ou plus) de travaux sur des espèces, l'écologie ou des écosystèmes du Labrador — 10 points ; • Expérience appréciable (plus de 3 ans, moins de 5) de travaux sur des espèces, l'écologie ou des écosystèmes du Labrador — 8 points ; • Expérience modérée (de 1 à 3 ans) de travaux sur des espèces, l'écologie ou des écosystèmes du Labrador — 6 points ; • Expérience minimale de travaux sur des espèces, l'écologie ou des écosystèmes du Labrador (< 1 an) — 4 points ; • Formation et/ou accréditation seulement (aucune expérience directe) — 2 points ; • Aucune expérience — 0 point. 		/10	
<p>P4. Expérience de la rédaction de rapports techniques Le chercheur principal démontre qu'il possède de l'expérience de la rédaction de rapports techniques (c. — à-d. rapports du COSEPAC, programmes de rétablissement, plans d'action et/ou articles scientifiques) Le critère ci-dessus est coté selon le nombre d'années d'expérience comme suit :</p> <p>Expérience (années) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience approfondie (5 années ou plus) de la rédaction de rapports techniques — 10 points ; • Expérience appréciable (plus de 3 ans, moins de 5) de la rédaction de rapports techniques — 8 points ; • Expérience modérée (de 1 à 3 ans) de la rédaction de rapports techniques — 6 points ; • Expérience minimale de la rédaction de rapports techniques (< 1 an) — 		/10	

<p>4 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et/ou accréditation uniquement liée à la rédaction de rapports techniques (aucune expérience directe) — 2 points. • Aucune expérience — 0 point. 			
<p>P5. Rigueur de l'approche présentée dans la proposition du soumissionnaire</p> <p>La proposition du soumissionnaire devrait indiquer de façon claire comment le soumissionnaire entend réaliser les travaux décrits dans cette demande de proposition. Cela doit comprendre comment il atteindra les objectifs du projet ; sa méthode ou son approche (y compris la façon dont l'incertitude sera quantifiée) ; comment il obtiendra toute l'information nécessaire ; comment il veillera à respecter l'échéancier.</p> <p>La rigueur de la proposition sera évaluée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très bon : La proposition démontre la capacité d'effectuer tous les travaux demandés, fournit des explications détaillées et précises sur le déroulement des travaux et comprend des approches novatrices qui ajoutent de la valeur au projet. La proposition comprend des approches quantitatives. La proposition dépasse les attentes. — 30 points ; • Bon : La proposition démontre la capacité d'effectuer tous les travaux demandés et fournit des explications détaillées et précises sur le déroulement des travaux. La proposition répond aux attentes — 20 points ; • Acceptable : La proposition démontre la capacité d'effectuer tous les travaux demandés, mais ne fournit qu'une explication de base et générale sur le déroulement des travaux. La proposition répond à peine aux attentes — 10 points ; • Inacceptable : La proposition donne à penser que certains aspects de l'énoncé des travaux ne sont pas pris en compte adéquatement, que les explications concernant la façon dont les travaux seraient réalisés ne sont pas claires ou autrement inadéquates. La proposition ne répond pas aux attentes — 0 point. 		/30	
<p>P6. Qualité de la proposition</p> <p>La proposition doit être facile à comprendre et à évaluer. Elle doit être exempte de fautes d'orthographe et d'erreurs grammaticales. Elle doit clairement tenir compte de toutes les exigences décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p>La qualité de la proposition est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très bonne : La proposition est exceptionnellement bien rédigée, claire et bien organisée. La proposition est facile à lire, à comprendre et à évaluer. — 20 points ; • Bonne : La proposition est facile à lire, à comprendre et à évaluer. — 15 points ; • Acceptable : La proposition manque de clarté et est mal organisée. — 5 points ; • Inacceptable : La proposition ne répond pas aux attentes. — 0 point. 		/20	
<p>Total des points</p>		/90	
<p>Points minimum</p>		72	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être soumises à une vérification de celui-ci à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non conforme, ou un Entrepreneur en situation de manquement en ce qui a trait aux obligations qui lui incombent en vertu du contrat, s'il est établi que ce dernier a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fautive pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement aux termes du contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions énoncées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au Canada de confirmer que les attestations sont véridiques. Le soumissionnaire doit remplir la « Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité ».

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Guide des CCUA de TPSGC, clause A3010T (16 août 2010), Études et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat .

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent au *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par SPAC.

2.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

- « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
 4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 29 juin 2018 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (1) période supplémentaire de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jennifer Legere
Environnement et Changement climatique Canada
45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Téléphone : 902-426-9940

Facsimile: 902-426-2690
Courriel : jennifer.legere@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *Sera identifié lors de l'attribution du contrat.*

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais celui-ci ne peut pas autoriser de modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'Entrepreneur – qui sera annoncée après l'attribution du contrat

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires – le cas échéant

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'Entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'Entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.1.1 Limitation des dépenses

7.1.1 La responsabilité totale du Canada envers l'Entrepreneur dans le cadre du contrat, ne doit pas dépasser _____ \$. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

7.1.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'Entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'Entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'Entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 % de la somme est engagée;
- b) quatre (4) mois avant la date d'échéance du contrat;
- c) dès que l'Entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.

selon la première de ces éventualités.

7.1.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'Entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'Entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.2 Modalités de paiement

7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

(a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

(i) une demande de paiement exacte et complète, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

(ii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des jalons

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront versés conformément au marché, comme suit, pour la période du marché, à partir de la date de début, le 29 juin 2018 :

Description du jalon	Article livrable	% de la valeur du marché	Date de livraison
1	Un aperçu du rapport soumis à l'examen du responsable technique	10 %	Le 28 février 2018
2	Une version provisoire complète en Microsoft Word soumise à l'examen du responsable technique	40 %	Le 26 mars 2018
3	Le rapport final rédigé présenté dans un document Microsoft Word et en PDF soumis à l'examen et aux	50 %	Le 29 juin 2018

	commentaires du responsable technique		
--	---------------------------------------	--	--

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'Entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'Entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) le document 2010B, Conditions générales - besoins plus complexes de services (2016-04-04), telles que modifiées;
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B, Base de paiement;
- (e) la soumission de l'Entrepreneur en date du _____.

12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Évaluation des incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador, au siècle dernier

ET1 Contexte

ET1.1 Contexte

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada est l'un des trois organismes fédéraux ayant des responsabilités aux termes de la [Loi sur les espèces en péril \(LEP\)](#). Un programme de rétablissement et un plan d'action doivent être préparés pour les espèces désignées comme étant en voie de disparition, menacées, disparues aux termes de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué trois unités désignables du caribou présent au Labrador : le caribou boréal, désigné comme espèce menacée, le caribou migrateur de l'Est, désigné comme espèce en voie de disparition, et le caribou des Monts-Torngat, comme espèce en voie de disparition. Seul le caribou boréal est actuellement inscrit à la liste en vertu de l'Annexe 1 de la LEP. À la suite des consultations, selon la décision d'inscrire ou non les deux autres unités désignables, il pourrait être nécessaire de préparer les documents de rétablissement requis dans les délais prévus par la loi. Une évaluation des incidences cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier est requise pour appuyer la planification de la conservation et du rétablissement. Les services d'un entrepreneur possédant l'expertise nécessaire à la réalisation de l'évaluation et à la rédaction du rapport sont requis.

ET 1.2 Documents de référence

Des documents rédigés par le gouvernement ont servi à relever les menaces pesant sur le caribou. Un Programme de rétablissement, un Plan d'action et un Rapport sur la situation du COSEPAC sont disponibles pour le caribou boréal. Veuillez consulter le Registre public sur les espèces en péril (profil du [caribou de la population boréale](#)). Les rapports du COSEPAC pour les deux autres populations ne sont pas affichés sur le Registre public, mais des versions papier peuvent être obtenues en communiquant avec le Secrétariat du COSEPAC.

Veuillez noter que des documents supplémentaires pourraient être affichés sur le Registre public des espèces en péril pour les autres populations de caribous au cours de l'exécution de ce marché.

ET 1.3 Terminologie

L'entrepreneur doit utiliser la terminologie du COSEPAC et des documents affichés sur le Registre public des espèces en péril.

ET2 But

Le but de ce marché est de préparer un rapport sur les incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier pour éclairer la planification de la conservation.

ET3 Tâches

L'entrepreneur doit achever les tâches suivantes dans les délais prescrits :

- i. Évaluer les incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier.
- ii. Élaborer et soumettre à l'autorité technique une version électronique provisoire du rapport en Microsoft Word au plus tard le 28 février 2018. Cet aperçu indiquera comment l'entrepreneur entend organiser le rapport. Le style de l'aperçu et le niveau de précision sont laissés à la discrétion de l'entrepreneur. L'entrepreneur peut présenter un document de travail, il doit présenter l'organisation du contenu du rapport.
- iii. Soumettre la version provisoire complète du rapport, en format électronique Microsoft Word à l'autorité technique au plus tard le 26 mars 2018 (ou avant) à des fins de commentaires.

- iv. Soumettre le rapport final en format électronique Microsoft Word et dans un document PDF à l'autorité technique, au plus tard le 29 juin 2018.
- v. Faire parvenir une copie électronique de la lettre d'accompagnement du rapport final à l'autorité contractante à la fin du contrat.

ET4 Produits livrables

- i. Un aperçu du rapport soumis à l'examen de l'autorité technique en Microsoft Word, au plus tard le 28 février 2018.
- ii. Une première version provisoire complète en Microsoft Word au plus tard le 26 mars 2018 (ou avant) soumise à l'examen de l'autorité technique.
- iii. Le rapport final rédigé au plus tard le 29 juin 2018 présenté en Microsoft Word et dans un document PDF soumis à l'examen et aux commentaires de l'autorité technique avant la fin du contrat. Ces commentaires doivent être pris en compte. Le titre du rapport final sera le suivant « Incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier ». Le titre du rapport pourrait être modifié, mais uniquement avec le consentement de l'autorité technique.
 - a. Le rapport doit être préparé conformément aux normes de rédaction professionnelles et comprendre, au minimum, les éléments suivants :
 - i. une page titre;
 - ii. une table des matières;
 - iii. un résumé;
 - iv. une introduction;
 - v. une évaluation des incidences anthropiques cumulatives sur le caribou au Labrador au siècle dernier;
 - vi. une discussion des constats;
 - vii. les conclusions;
 - viii. des graphes, des tableaux et des figures à l'appui, au besoin.
 - b. La terminologie utilisée dans le rapport devrait être conforme à celle utilisée par le COSEPAC et dans les autres documents affichés sur le Registre public des espèces en péril.
 - c. Le rapport doit aussi présenter les éléments suivants :
 - i. les incidences anthropiques sur le caribou au Labrador au siècle dernier;
 - ii. les incidences et leurs variations respectives sur les trois populations de caribous au Labrador (caribou boréal, caribou migrateur de l'Est et caribou des Monts-Torngat);
 - iii. les paramètres démographiques;
 - iv. les sources indirectes et directes de mortalité quantifiées, dans la mesure du possible;
 - v. les incidences des projets pour lesquels nous possédons des dossiers d'évaluation environnementale depuis 1995 (fournis par l'autorité technique) et

- d'autres projets antérieurs jugés pertinents par l'entrepreneur;
- vi. les incidences des activités du ministère de la Défense nationale;
 - vii. les effets des avancées technologiques, comme les armes à feu à répétition et les armes à chargement automatique;
 - viii. les règlements de chasse pour le caribou;
 - ix. toute incidence relevée et découlant des changements climatiques;
 - x. une description des incidences des changements liés aux menaces, lorsqu'elles sont considérées de façon cumulative;
 - xi. les interactions entre les menaces.
- d. Le contenu du rapport doit être fondé sur les connaissances existantes concernant l'espèce, quantifier les incertitudes dans la mesure du possible et relever toute lacune en matière de connaissances.

ET5 Appui du Ministère

- o Le chargé de projet ne fournira pas de locaux, ni d'équipement, ni de personnel à l'entrepreneur.
- o Le responsable technique pourra fournir ce qui suit :
 - o Une base de données géographiques de travail pour les projets fédéraux et provinciaux qui ont été évaluées selon la législation fédérale-provinciale et pour lesquelles les projets remontent à 1995.
 - o Un tableau Excel des zones de chasse au caribou dans le Labrador, de 1996 à 2016.
 - o Les commentaires sur l'aperçu du rapport seront présentés le 9 février.*
 - o Les commentaires sur la version provisoire complète seront fournis dans les 10 jours ouvrables après la réception de cette version (si elle est reçue avant le délai) ou avant le 9 avril.*
- o *Remarque : Dans le cas où les commentaires du responsable technique ne sont pas présentés dans les délais prescrits, l'entrepreneur ne sera pas tenu responsable de ce retard. Dans ce cas, les délais subséquents seront modifiés en fonction du nombre de jours ouvrables en retard pour les commentaires du responsable technique. (Par exemple, si les commentaires sur l'aperçu sont envoyés trois jours en retard, alors les délais subséquents seront modifiés de trois jours plus tard.)

ET6 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE RAPPORT ÉCRIT

Le ministère de l'Environnement, également représenté par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC), n'approuve ni ne rejette le contenu de ce rapport, et ce rapport ne représente pas nécessairement le point de vue ou les opinions d'ECCC et/ou de sa gestion. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont celles du consultant/compagnie (choisir un ou l'autre).

ET7 DÉPLACEMENTS

Il n'y a pas de dépenses de déplacement associées à ce besoin. Les travaux seront exécutés dans les installations de l'entrepreneur.

ET8 LANGUES OFFICIELLES

Les travaux seront exécutés en anglais. Tous les rapports provisoires ou d'étape, les présentations, les rapports préliminaires achevés et les rapports finaux devront être rédigés en anglais.

ET9 PARTICIPATION DES AUTOCHTONES ET DES PREMIÈRES NATIONS

Lorsqu'il est possible et indiqué de le faire, l'entrepreneur est encouragé à faire participer des membres des Premières Nations ou des Autochtones locaux à la prestation des services décrits ci-dessus.

ET10 APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure de la capacité d'obtenir ce papier.

**ANNEXE B
 BASE DE PAIEMENT**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (*montant à insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le tableau ci-dessous indique le prix ferme par produit livrable établi par l'entrepreneur. Le prix est tout compris, c.-à-d. qu'il inclut, sans toutefois s'y limiter, les honoraires professionnels (main-d'œuvre ou tarif journalier ou taux horaire), les frais administratifs (frais généraux, assurance, formation) et tout matériel ou équipement nécessaire à l'exécution des travaux, y compris tout déplacement effectué à la discrétion de l'entrepreneur (le cas échéant).

Jalon n°	Produit livrable n°	Date de livraison prévue	Tarif journalier (A)	Nombre de jours (B)	Total (Prix ferme par produit livrable) (AxB)
1	1	Le 28 février 2018			
2	2	Le 26 mars 2018			
3	3	Le 29 juin 2018			
Sous-total					
Taxes (<i>indiquez le taux _____ %</i>)					
Valeur estimative totale du contrat					

Répartition des frais:

Jalon n°	Honoraires professionnels	L'équipement et matériel	Autre
1			
2			
3			
Totale			